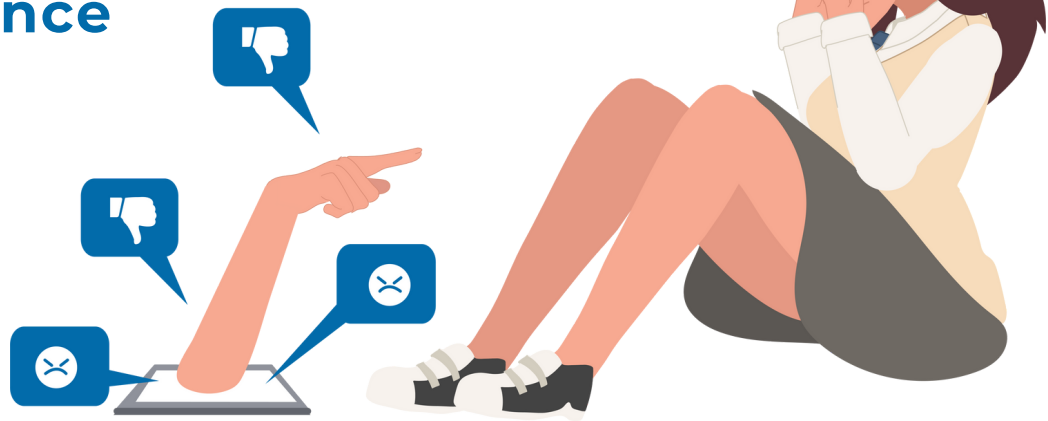


L'@ntidote contre la cyberviolence



Objectif du projet @ntidote

Le projet @ntidote découle du constat selon lequel actuellement les adolescents (moins de 18 ans) et les jeunes adultes (18-25 ans) en Belgique sont régulièrement confrontés à la cyberviolence, en particulier au discours de haine en ligne (online hate speech, OHS) et à la diffusion non consensuelle d'images intimes (non-consensual dissemination of intimate images, NCII). Des recherches antérieures, en Belgique et à l'étranger, ont signalé que l'omniprésence des médias sociaux et des applications de communication expose régulièrement les adolescents et les jeunes adultes à ces comportements nocifs en ligne. Par conséquent, le projet @ntidote a défini cinq objectifs pour mieux comprendre l'OHS et la NCII dans le contexte belge.

1 Comprendre comment les adolescents et les jeunes adultes vivent l'OHS et la NCII;

2 Clarifier la manière dont l'OHS et la NCII sont juridiquement intégrées et dont les cas d'OHS et de NCII sont poursuivis et évalués

3 Collecter des données sur la prévalence, l'évaluation et l'appréciation de l'OHS et de la NCII chez les adolescents et les jeunes adultes belges, y compris leur compréhension du contenu (non) nuisible

4 Cartographier la manière dont les plateformes en ligne (OSP) traitent et évaluent la SST et la NCII en ligne

5 Explorer les mécanismes d'adaptation et les besoins de soutien des victimes du point de vue des victimes elles-mêmes et des organisations de soutien.

1. COMPRÉHENSION QUALITATIVE DU OHS ET DE LA NCII

L'OHS et la NCII sont des phénomènes complexes. Par conséquent, l'équipe de recherche a interviewé 24 adolescents et jeunes adultes pour comprendre comment ce groupe d'âge vit l'OHS et la NCII. Une constatation à mettre en évidence est que plusieurs participants s'identifiaient à plusieurs rôles (par exemple, en tant que victime et témoin du OHS et/ou de la NCII).

L'analyse inductive menée a montré qu'il n'y a pas de compréhension commune parmi les adolescents et les jeunes adultes de ce qui constitue l'OHS. En particulier, l'équipe a observé une compréhension différente de ce qui constitue l'OHS en fonction de ce que les participants considéraient comme le groupe cible des discours de haine en ligne. Ainsi, soit l'OHS était défini comme un contenu agressif, c'est-à-dire un contenu caractérisé par une expression agressive envers un individu ou un représentant d'un groupe, soit l'OHS était défini comme un contenu haineux visant à promouvoir la haine envers un représentant d'un groupe ou un groupe entier.

Pour la NCII, la relation existante ou passée entre la victime et l'auteur, ainsi que la présence ou l'absence de consentement, se sont avérées importantes pour les participants dans l'évaluation de la responsabilité autour de l'image (prise, envoyée, ...). De plus, pour la NCII et l'OHS, certains facteurs situationnels doivent également être pris en compte : le nombre de témoins et la caractéristique privé ou public des messages partagés (par exemple, au sein de groupes de discussion).

Les participants ont identifié plusieurs raisons sous-jacentes aux comportements constituant un OHS ou une NCII, comprenant des raisons génériques telles que la vengeance, la recherche ou le maintien de la popularité et du statut social, ainsi que des motifs spécifiques au groupe d'âge des adolescents et jeunes adultes, tels que l'immaturation et des niveaux plus faibles de régulation émotionnelle.

Cette étude conclut que la recherche devrait tenir compte des voix des adolescents et des jeunes adultes pour saisir la complexité de ces phénomènes. Comprendre davantage l'OHS et la NCII nécessite une approche multidisciplinaire en tenant compte de la présence des spécificités liées au développement de ces groupes d'âge.



2. CARTOGRAPHIE DU CADRE RÉGLEMENTAIRE POUR L'OHS ET LA NCII

La recherche révèle qu'il n'existe pas de cadre général traitant de la cyberviolence au niveau national, européen ou international, mais seulement une législation fragmentée concernant des formes spécifiques de cyberviolence, notamment l'OHS et la NCII. En ce qui concerne l'OHS, la recherche a montré qu'il existe un cadre national, européen et international développé, lequel est principalement neutre sur le plan technologique, ce qui signifie qu'il s'applique à la fois aux discours de haine en ligne et hors ligne. La recherche montre qu'au niveau légal, une priorité particulière est accordée à l'égard du racisme, de la xénophobie et des discours de haine fondés sur le genre dans le cadre juridique international et supranational, avec moins d'attention portée aux normes concernant le discours de haine sur d'autres bases. Le cadre légal de la NCII est clairement encore en construction avec, d'un côté, un cadre développé au niveau national mais, de l'autre, une absence de normes internationales et européennes criminalisant la NCII. Cependant, la NCII impliquant des mineurs est déjà envisagée par règles internationales et européennes en tant que diffusion de matériel relatif à des abus sexuels sur enfants (child sexual abuse material, CSAM), et des initiatives sont en cours au niveau européen pour incriminer la NCII.



Alors que l'analyse juridique démontre que du côté normatif, les autorités policières et judiciaires ainsi que les tribunaux sont bien équipés pour traiter les plaintes et les affaires relatives au OHS et à la NCII, l'analyse des dossiers ouverts du chef de ces faits et des décisions rendues par les juridictions belges montre que (i) il y a eu seulement un nombre limité de plaintes par rapport aux prévalences du OHS et de la NCII telle que suggérée par la littérature et l'analyse quantitative du projet @ntidote, et (ii) que la grande majorité des dossiers sont classés sans suite pour une grande variété de motifs. Seules quelques affaires aboutiront devant les tribunaux.

3. ANALYSE QUANTITATIVE : ENQUÊTE ET ÉTUDE DE VIGNETTES SUR L'OHS ET LA NCII

Une enquête menée auprès de 2819 adolescents et jeunes adultes a révélé qu'environ un sur trois a déjà été victime du OHS ou de la NCII. Plus d'un sur cinq déclare avoir envoyé ce qu'ils considèrent comme un OHS, et presque un sur trois a déjà été l'auteur d'une NCII. Cette étude a également identifié le rôle du genre, de l'orientation sexuelle, de l'origine ethnique et de l'âge dans la victimisation et la perpétration du OHS et de la NCII.

En général, les résultats ont montré que l'âge joue un rôle significatif à la fois dans la perpétration et la victimisation du OHS et de la NCII. Les jeunes adultes sont davantage victimes et auteurs en comparaison avec les adolescents. De plus, les membres LGBTQIA+ et les Belges d'origine étrangère (c'est-à-dire ayant un parent né à l'étranger) sont plus souvent victimes de ces faits. De manière surprenante, en ce qui concerne la victimisation de la NCII, les résultats n'ont pas montré de différences significatives entre les hommes et les femmes. Cela s'oppose à l'idée communément acceptée selon laquelle les femmes sont plus souvent victimes de NCII. Toutefois, les prévalences de la perpétration de la NCII chez les hommes est significativement plus élevée que chez les femmes. En conclusion, les stratégies de prévention devraient inclure davantage d'initiatives éducatives ciblant des groupes vulnérables tels que les membres de la communauté LGBTQIA+ ou les Belges d'origine étrangère.

En plus de l'enquête, une étude de vignettes (scénarios), décrivant des situations spécifiques d'OHS et de NCII, a été menée. Il en ressort que les adolescents et les jeunes adultes considèrent à la fois le OHS et la NCII comme des comportements particulièrement nuisibles. Le niveau de nocivité diminue, du point de vue des adolescents et des jeunes adultes, lorsque la victime de la NCII est hétérosexuelle et que la victime du OHS est un homme, surtout parmi les participants non-belges (nés à l'étranger) et les Belges d'origine étrangère (nés en Belgique mais dont la mère ou le père est né(e) à l'étranger). Cela pourrait souligner le rôle important des stéréotypes de genre, des valeurs culturelles et des normes personnelles dans l'évaluation de la nocivité de la NCII et du OHS. En ce qui concerne la sanction de ces comportements, près d'un participant sur deux est favorable à des alternatives aux sanctions pénales traditionnelles telles que la peine d'emprisonnement et l'amende (par exemple, des cours sur la violence en ligne ou la médiation entre la victime et l'auteur).



Les vignettes ont également permis de tester le Prototype Willingness Model (PWM). Pour les deux comportements, l'OHS et la NCII, la faveur du prototype (c'est-à-dire avoir une attitude positive envers une personne qui commet le comportement) et la similarité du prototype (c'est-à-dire penser que l'on est similaire à l'auteur) sont significativement liées à la volonté d'agir et, par conséquent, augmentent le risque de s'engager dans ces comportements. Les normes subjectives sont également, pour ces deux comportements, significativement liées à l'intention, c'est-à-dire que plus les autres, qui sont perçus comme significatifs (par exemple, les pairs), approuvent l'OHS ou la NCII, plus grande est l'intention de s'engager dans ces comportements. Par ailleurs, les résultats ont aussi montré que l'OHS est un comportement guidé par la voie rationnelle (c'est-à-dire en pesant rationnellement les avantages et les inconvénients), tandis que la NCII est guidée par la voie de la réaction sociale (c'est-à-dire en tenant compte de la réaction de l'environnement). Ainsi, sensibiliser davantage les adolescents et les jeunes adultes à la nocivité de la NCII pourrait entraîner un risque moindre d'engagement dans ce comportement.

4. CADRE D'AUTO-RÉGULATION ET COMPRÉHENSION DE LA CYBERVIOLENCE PAR L'INDUSTRIE

La recherche de l'équipe sur le cadre d'auto-régulation des fournisseurs de services en ligne (online service providers, OSPs) et leur compréhension de la cyberviolence montre que les OSPs n'utilisent ni ne définissent le terme « cyberviolence ». Ils préfèrent faire la distinction entre différentes catégories de contenus en ligne inadmissibles et adopter des politiques distinctes en fonction du type de contenu pour lequel des critères d'admissibilité distincts sont définis. Ces politiques ne sont pas figées : elles évoluent en fonction des nouveaux comportements observés sur les plateformes. Cependant, elles ne tiennent généralement pas compte du cadre légal de la localisation de l'utilisateur pour définir le contenu inadmissible. De plus, ces politiques sont rédigées de manière ouverte, laissant une marge importante d'interprétation, contrairement aux règles internes détaillées que les modérateurs doivent appliquer. Ainsi, les OSPs bénéficient d'une grande marge d'appréciation lors de la définition et de la modération du contenu en ligne. Ce rôle puissant joué par les OSPs est renforcé par la confidentialité qui règne dans le domaine de la modération du contenu. Un tel constat résulte de l'analyse de leurs politiques ainsi que d'une enquête menée auprès de 13 modérateurs. Par conséquent, les utilisateurs ne comprennent pas toujours ce qui est un contenu (in)admissible lorsqu'ils utilisent une plateforme en ligne, ni pourquoi et comment une décision de modération a été prise concernant le contenu qu'ils ont publié.



Même s'il y a peu de transparence en ce qui concerne le processus de modération du contenu en ligne, la recherche confirme que les outils techniques (souvent des outils d'intelligence artificielle (IA) et la modération humaine vont de nos jours de pair pour lutter contre la cyberviolence. Les outils techniques semblent être utilisés principalement pour prévenir (c'est-à-dire de manière proactive) ou détecter (c'est-à-dire de manière réactive) le contenu inadmissible, tandis que les modérateurs humains interviennent rarement de manière proactive. Ils réagissent plutôt aux notifications des utilisateurs ou au contenu signalé par les outils d'IA. De plus, les plateformes en ligne plus récemment établies font plus souvent appel à des modérateurs de contenu (humains) non professionnels.

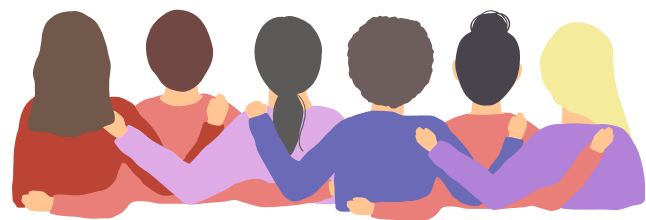
L'analyse du nouveau règlement sur les services numériques (Digital Services Act, DSA) de l'UE démontre que ce dernier aura un impact considérable sur le rôle des fournisseurs de services dans la lutte contre le contenu en ligne illégal. Il impose en effet une série de nouvelles obligations de due diligence aux OSPs ainsi qu'une obligation de coopérer avec les autorités policières et judiciaires. Ces obligations varient en fonction du service et de la taille du fournisseur, mais conduiront à une plus grande transparence sur la manière dont ceux-ci traitent le contenu inadmissible.

5. MÉCANISMES D'ADAPTATION ET DE SOUTIEN AUX VICTIMES

L'étude auprès des 2819 adolescents et jeunes adultes, centrée ici sur les émotions et les mécanismes d'adaptation des victimes de NCII et OHS, révèle que ces deux comportements ont un impact substantiel sur leur santé mentale. Parmi les répondants, les sentiments les plus courants après une victimisation par un OHS sont la colère ou la fureur (>40%). En outre, un tiers des victimes d'OHS se sentent nerveuses, honteuses, impuissantes et irritées, tandis qu'une sur cinq se sent coupable et seule. Pour la NCII, environ la moitié a rapporté des sentiments de nervosité, d'impuissance, de colère, de culpabilité et d'irritation. Plus de 40% des victimes de NCII se sentent anxieuses, honteuses, seules ou furieuses. Ces résultats soulignent l'impact psychologique que ces comportements peuvent avoir sur les victimes.

Bien que l'OHS et la NCII aient un impact émotionnel important sur les victimes, les résultats montrent que les adolescents et les jeunes adultes ont rarement recours à une aide professionnelle, y compris auprès de la police ou d'organisations de soutien aux victimes. En effet, suite à des entretiens semi-structurés auprès de représentants d'organisations de soutien aux victimes, il est observé que les adolescents et les jeunes adultes ne les sollicitent pas facilement.

Ils discuteront plutôt de leurs expériences avec leurs pairs et, dans une moindre mesure, avec leurs parents et enseignants. Or, il existe un vaste réseau d'organisations en Belgique qui fournit un soutien aux victimes de cyberviolence, soit en fonction du comportement (OHS ou NCII) soit en fonction des caractéristiques des victimes (genre ou orientation sexuelle). Les entretiens avec plusieurs organisations d'aide belges (par exemple Child Focus, Unia, Institut pour l'égalité des femmes et des hommes) ont révélé une forte collaboration entre les organisations. Cependant, en raison du manque de coordination et de structures formelles ainsi que des contraintes financières pour faire face à la cyberviolence, cela se produit souvent de manière ponctuelle, entraînant un chevauchement d'efforts et de ressources. Toutes les organisations ont souligné l'importance de l'intégration dans l'éducation officielle, d'une information sur les limites en ligne (écoles primaires et secondaires ainsi que hautes écoles et universités).



Pour améliorer le système de soutien dont les victimes d'OHS et de NCII ont besoin, quatre étapes importantes doivent être entreprises : (1) s'assurer que les organisations disposent d'un budget et de capacités suffisants pour répondre aux exigences du DSA pour agir en tant que signaleurs de confiance, c'est-à-dire des hotlines avec une connexion prioritaire aux OSPs; (2) améliorer la connaissance des adolescents et des jeunes adultes, de leurs proches et d'autres personnes de leur réseau sur le potentiel des organisations de soutien pour faire face à la cyberviolence; (3) éliminer les obstacles potentiels en assurant un accès facilité aux organisations de soutien; (4) investir dans une communication plus large auprès du grand public, en particulier des jeunes à l'école et des parents, sur les mécanismes d'adaptation et de soutien.

6. CONCLUSIONS

Au vu de l'analyse holistique des résultats d'@ntidote, l'équipe a identifié **dix constats principaux** qui peuvent contribuer à façonner la compréhension du OHS et de la NCII, ainsi que l'approche future de ces comportements :



- Il n'y a pas de compréhension commune de ce qui constitue la cyberviolence, y compris ce qui constitue l'OHS et la NCII. Cela complique la recherche ainsi que la prévention.
 - Les expériences du OHS et de la NCII sont très répandues parmi les adolescents et les jeunes adultes. Dans la plupart des cas, ils sont des témoins, mais il existe également un groupe significatif qui est victime.
 - Contrairement à la perception courante, il existe une grande variété de motifs associés à la perpétration du OHS et de la NCII.
 - Les critères pertinents pour la victimisation et la perpétration à la fois du OHS et de la NCII sont l'âge et l'origine ethnique. L'orientation sexuelle est un critère significatif pour la victimisation du OHS. Le genre a été identifié comme un critère pertinent pour la perpétration de la NCII.
 - Malgré un cadre légal élaboré en Belgique qui criminalise (des formes de) l'OHS et la NCII, la grande majorité des plaintes pénales est classée sans suite. Le manque de capacité et de priorisation sont les principales raisons du nombre élevé de classements sans suite.
- Spécifiquement pour les OHS, l'obstacle procédural pour poursuivre les affaires devant la cour d'assises entraîne l'abandon de nombreux cas et est considéré comme problématique, tant du point de vue du cadre légal européen et international que du point de vue des organisations de soutien.
 - Les adolescents et les jeunes adultes sont particulièrement en faveur d'alternatives aux sanctions pénales classiques faisant suite aux plaintes pénales du chef de OHS et NCII (par exemple, suivre un cours sur la cyberviolence).
 - Un nombre limité d'OSP majors est principalement utilisé par les adolescents et les jeunes adultes. Certains OSPs sont prévalents dans les signalements criminels, les entretiens et l'étude de prévalences en relation avec l'occurrence d'OHS et de la NCII.
 - Alors que les OSPs sont considérés comme essentiels pour lutter contre le OHS et la NCII, l'analyse montre qu'il existe une grande variété entre les OSPs dans la délimitation du contenu admissible et inadmissible et dans leurs procédures de modération et de suppression de contenu. Les organisations de soutien soulignent que la coopération avec les OSPs pour la suppression d'OHS ou de NCII est incohérente.
 - Les victimes d'OHS et de NCII subissent des préjudices importants et des émotions négatives, mais elles ne font généralement pas appel à des professionnels, y compris des organisations de soutien ou la police. Elles se tournent généralement vers leurs pairs pour obtenir du soutien.

7. Recommendations

Sur la base des résultats de la recherche, l'équipe @ntidote a formulé plusieurs recommandations, regroupées sous **cinq thèmes principaux** :

1. Application de la loi

- o Rationaliser les motifs de poursuite et de classement sans suite des affaires d'OHS et de NCII. Pour la NCII en particulier, des lignes directrices devraient être fournies au ministère public sur la délimitation entre la NCII et le CSAM afin d'améliorer la qualification juridique et la poursuite de ces faits ;
- o Investir dans les capacités de la police spécialisée pour enquêter et prendre des mesures contre l'OHS et la NCII, ainsi que clarifier la catégorisation de l'OHS et de la NCII dans les bases de données de la police, du parquet et des tribunaux ;
- o Développer et appliquer des alternatives aux sanctions classiques pour l'OHS et la NCII (par exemple, un cours obligatoire spécifique pour les auteurs d'OHS et de NCII dans le cadre de la probation ou de la médiation), notamment au regard de la diversité des motivations perçues à agir ;
- o Surveiller de près et appliquer la mise en œuvre du DSA, tant au niveau de l'UE qu'au niveau national, en particulier en ce qui concerne les nouvelles obligations de diligence et de coopération des OSPs.

2. Cadre légal

- o Ouvrir un nouveau dialogue national pour reconsidérer les formes de discours haineux à criminaliser ainsi que les alternatives à la criminalisation pour lutter contre l'OHS dans les limites du cadre juridique international et européen (par exemple, des trajectoires de médiation et de probation visant à la restauration et au changement de comportement) ;
- o Soutenir le développement au niveau de l'UE de ce qui constitue un contenu illicite, en particulier en ce qui concerne l'OHS et la NCII, afin de créer un dénominateur commun pour la suppression applicable à tous les OSPs actifs dans l'UE. En matière d'OHS, une attention particulière doit être portée aux droits de l'homme tels que la liberté d'expression, d'information et de la presse. En matière de NCII, il faut tenir compte du principe d'égalité, l'interdiction de la violence basée sur le genre et l'importance de l'intégrité sexuelle, le consentement devant être l'élément déterminant pour la délimitation de la diffusion illicite d'images intimes.

RECOMMENDED



3. Education aux médias

- o Améliorer parmi le grand public en général, mais plus spécifiquement parmi les adolescents et les jeunes adultes la compréhension de ce que sont l'OHS et la NCII, pourquoi ces comportements sont nuisibles et ce qui est considéré comme illégal dans le Code pénal belge.
- o Investir dans le développement et la généralisation des principes de tolérance sociétale ainsi que dans l'amélioration des attitudes envers les groupes minoritaires. Pour ce faire, des initiatives éducatives devraient être développées pour améliorer la compréhension de ce que sont l'OHS et la NCII, pour mieux naviguer dans ce qui constituent les limites en ligne et apprécier l'impact de ces comportements sur autrui.
- o Renforcer la collaboration entre les acteurs éducatifs et les organisations de soutien spécialisées dans le travail avec les groupes minoritaires.

4. Recherche

- o Approfondir davantage le rôle des caractéristiques personnelles des adolescents et des jeunes adultes en menant des recherches qui incluent uniquement des minorités (par exemple, en collaboration avec des organisations spécialisées dans le travail avec des groupes minoritaires, ce qui permettrait d'avoir accès à des échantillons plus importants) ;
- o Mener des recherches approfondies sur la modération de contenu proactive et réactive, en particulier en ce qui concerne les signaleurs de confiance, le suivi accordé aux notifications d'utilisateurs, les recours disponibles pour les utilisateurs et le traitement du contenu inadmissible. Investir notamment dans la recherche pour mieux comprendre ce qui est pertinent pour définir l'admissibilité ainsi que le rôle du consentement, de l'âge, de l'origine ethnique et d'autres caractéristiques personnelles dans le processus de modération.
- o Développer un cadre des droits de l'homme délimitant la NCII à la lumière des formes artificielles d'images intimes (telles que la technologie de déshabillage), en particulier à la lumière de la liberté d'expression et d'information, et de la liberté de la presse.
- o Intégrer la voix des adolescents et des jeunes adultes lors de la recherche sur la compréhension de ces phénomènes (par exemple, en développant un vocabulaire) et dans le développement de solutions, en tenant compte de la diversité de l'échantillon et des méthodes de communication et de régulation.

5. Soutien aux victimes

- o Investir dans l'accessibilité et la disponibilité du soutien psychologique pour les victimes (par exemple, en développant une collaboration formelle entre les organisations de soutien et en assurant un budget structurel pour ces organisations).
- o Réduire les obstacles à la prise de contact avec les organisations de soutien et augmenter la connaissance des organisations de soutien actuelles parmi les adolescents et les jeunes adultes, leurs réseaux (par exemple, enseignants, parents, pairs) et les médias (par exemple, en incluant les coordonnées lors de la publication d'articles sur ces phénomènes).
- o Développer en collaboration avec les organisations de soutien des technologies qui informent et soutiennent les victimes, leur réseau et les témoins, tout en respectant la vie privée et la sécurité.
- o Investir dans l'obtention du statut de signaleur de confiance des organisations de soutien aux victimes spécialisées en vertu du DSA, ainsi qu'encourager le développement de la technologie et la collaboration entre les OSPs, les autorités et les organisations de soutien pour prévenir, repérer et supprimer le contenu illicite.

Authors

Université d'Anvers

Prof. Dr. Michel Walrave (coordinateur)

Prof. Dr. Catherine Van de Heyning

Prof. Dr. Mona Giacometti

Drs. Aurélie Gilen

Université de Liège

Prof. Dr. Vanessa Franssen

Prof. Dr. Cécile Mathys

Océane Gangi

Université de Saint-Louis Bruxelles

Prof. Dr. Jogchum Vrielink